RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SPANC

Challans Gois
Communauté

ANNEE 2021

HÔTEL DE L'INTERCOMMUNALITÉ 1 blvd Lucien Dodin BP 337 - 85303 CHALLANS Cedex
Tél : 02 51 93 56 73 / Fax : 02 51 93 57 68
Ouvert du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 17 h 45

Challans Gois
Communauté

Sommaire

1. PREAMBULE 3

2. PRESENTATION DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES DE CHALLANS GOIS COMMUNAUTE 4

2.1. LE TERRITOIRE DESSERVI 4
2.2. L'ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS ET DE LA POPULATION DESSERVIE 5

3. LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 7

3.1. MODE DE GESTION DU SPANC 7
3.2. POSITIONNEMENT DE CHALLANS GOIS COMMUNAUTE 7
3.3. LES MISSIONS DU SPANC 7
3.3.1. Le conseil auprès des particuliers et des élus 7
3.3.2. Le contrôle des assainissements déjà existants 8
3.3.3. Le contrôle des installations nouvelles ou à réhabiliter 10
3.4. PROGRAMME D'AIDE A LA REHABILITATION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (AELB) 10
3.5. LES MOYENS DU SPANC 11
3.5.1. Le personnel technique 11
3.5.2. Les moyens matériels du service 11
3.6. LE REGLEMENT DE SERVICE DU SPANC 11
3.7. LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE SUR LA BASE DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT 11
3.7.1. Rappel du contexte réglementaire et des obligations des communes 11
3.7.2. Zonages d'assainissement existants 12
3.8. LES TARIFS DES PRESTATIONS DE CONTROLE DU SPANC 12

4. INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS DE CHALLANS GOIS COMMUNAUTE (2021) 13

4.1. BILAN QUANTITATIF DES CONTROLES DES INSTALLATIONS ANC EN 2021 13
4.1.1. Le contrôle diagnostic de l'existant 13
4.1.2. Le contrôle périodique de bon fonctionnement 13
4.1.3. Le contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière 14
4.1.4. Le contrôle des nouvelles installations 14
4.1.5. Synthèse quantitative de l'activité de contrôles du SPANC 15
4.2. INDICATEURS TECHNIQUES 2021 17
4.2.1. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 17
4.2.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif /Bilan qualitatif des contrôles 17
4.2.3. Zoom sur le bilan des contrôles de bon fonctionnement 20
4.3. INDICATEURS FINANCIERS 2021 31
4.3.1. Budget du SPANC 31

5. SYNTHESE DES DONNEES 2021 33

6. CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2022 34

1. Préambule

En vertu des articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Les indicateurs de performance, techniques et financiers ainsi que les modalités de réalisation de ce dossier sont précisés par les articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT et leurs annexes V et VI. Il permet donc de renforcer la transparence et l'information sur la gestion des services publics.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service devra être soumis, pour approbation, au conseil Communautaire, au plus tard dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, pour simple information, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public au siège de l'EPCI et par chaque commune membre. Un exemplaire pourra également être transmis au Préfet et à l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques.

Le rapport d'activité 2021 est composé de trois parties :

- modalités générales d'exercice du service public d'assainissement non collectif (SPANC),
- bilan 2021 sur Challans Gois Communauté,
- perspectives 2022 pour le territoire.

2. Présentation de la Communautés de Communes de Challans Gois Communauté

2.1. Le territoire desservi

La communauté de Communes **Challans Gois Communauté** est un Etablissement public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe **11 communes** (Beauvoir sur mer, Bois de Céné, Bouin, Challans, Châteauneuf, Froidfond, La Garnache, Saint-Christophe du Ligneron, Saint Gervais, Saint Urbain et Sallertaine). S'étendant sur un territoire de 445 km², elle compte une population **INSEE de 49.138 habitants** (représentant une densité de population de près de 110 hab/km²)**.**

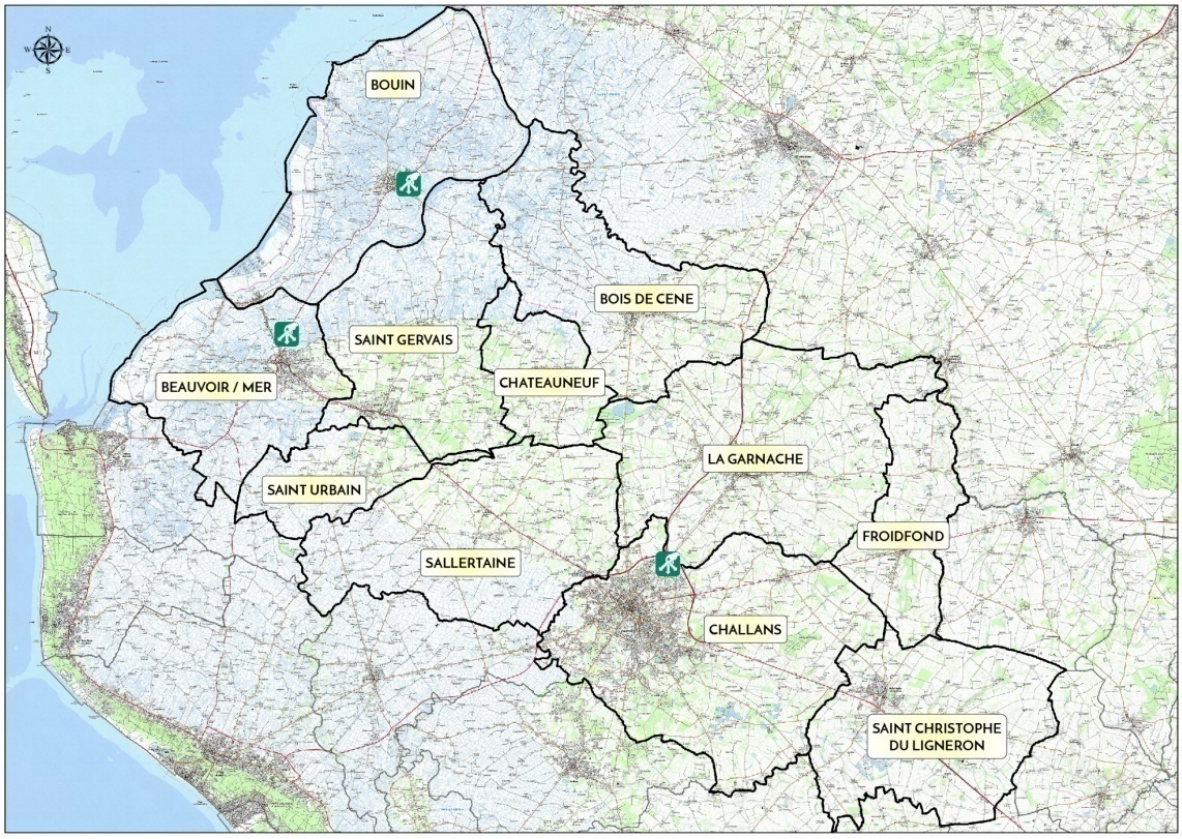

L'ensemble des communes membres a transféré la compétence « Assainissement non collectif » à la Communauté de Communes de Challans Gois Communauté.

2.2. L'estimation du nombre d'installations et de la population desservie

En 2021, **5726 installations (5749 en 2020)** d'assainissement autonome sont réparties sur l'ensemble du territoire communautaire de la manière suivante :

	Population INSEE 2020	Nbe d'ANC	Population desservie en ANC (estimation)*	Taux de couverture ANC	Population desservie en AC (estimation)
Beauvoir sur mer	3 940	314	785	20%	3155
Bois de Céné	2 082	490	1225	59%	857
Bouin	2 192	393	983	45%	1210
Challans	22 095	941	2353	11%	19743
Châteauneuf	1 134	240	600	53%	534
Froidfond	1 963	308	770	39%	1193
La Garnache	5 214	1 097	2743	53%	2472
St Christophe du L.	2 629	361	903	34%	1727
St Gervais	2 733	512	1280	47%	1453
St Urbain	1 914	343	858	45%	1057
Sallertaine	3 242	727	1818	56%	1425
Total CGC	**49 138**	**5 726**	**14 315**	**29%**	**34823**

**la population desservie par le SPANC est calculée à partir du ratio de l'INSEE, nb d'occupant/résidence, soit 2.5*

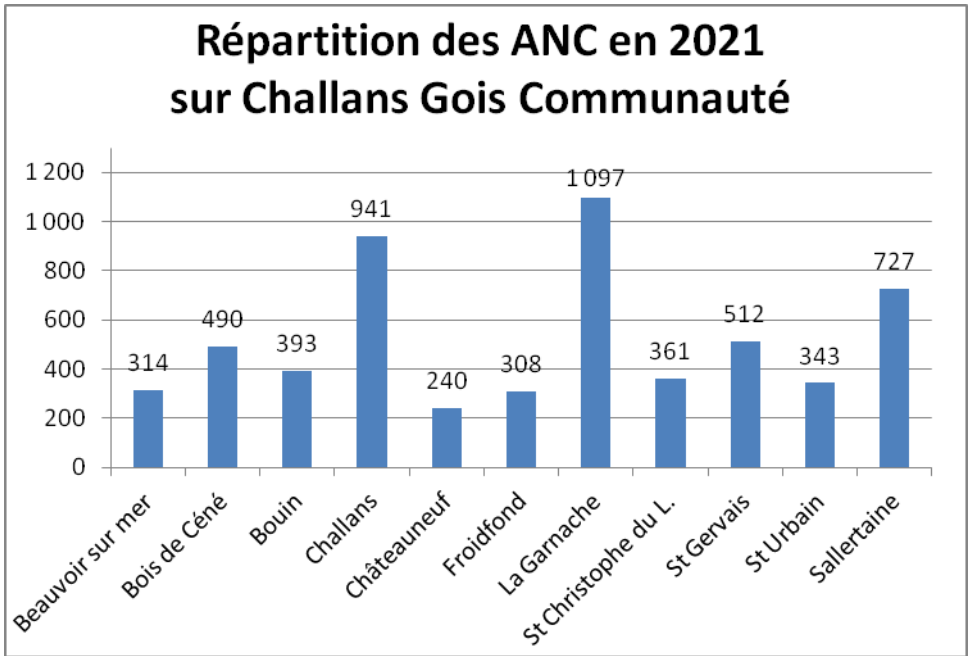

A noter : La réalisation des contrôles de bon fonctionnement permet d'actualiser la base de données, notamment en identifiant et en sortant de la base les biens qui ont fait l'objet d'un ***raccordement*** *au réseau d'assainissement collectif suite aux travaux d'extension du réseau d'AC des communes durant les dernières années. Entre 2019 et 2021, on note 297 raccordements (essentiellement sur Challans et St Urbain, avec respectivement 144 et130 raccordements).*

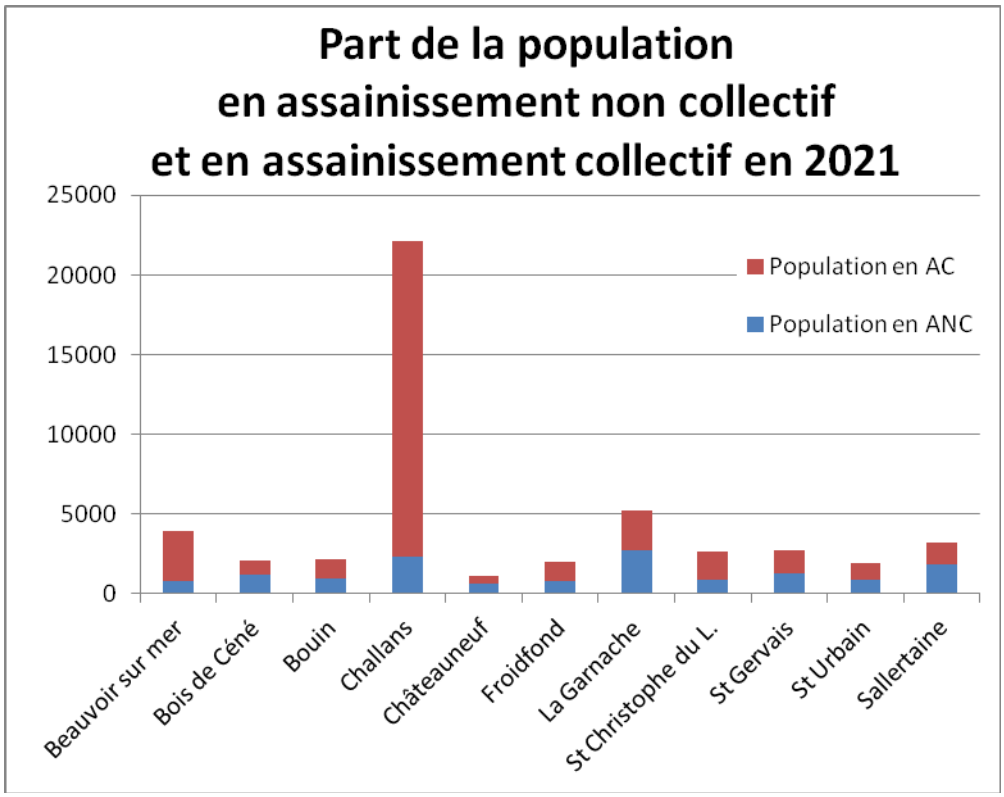

Le **taux de couverture de l'assainissement non collectif** (population desservie en ANC rapportée à la population INSEE totale du territoire couvert par le service) est d'environ **29%** au 31/12/2021.

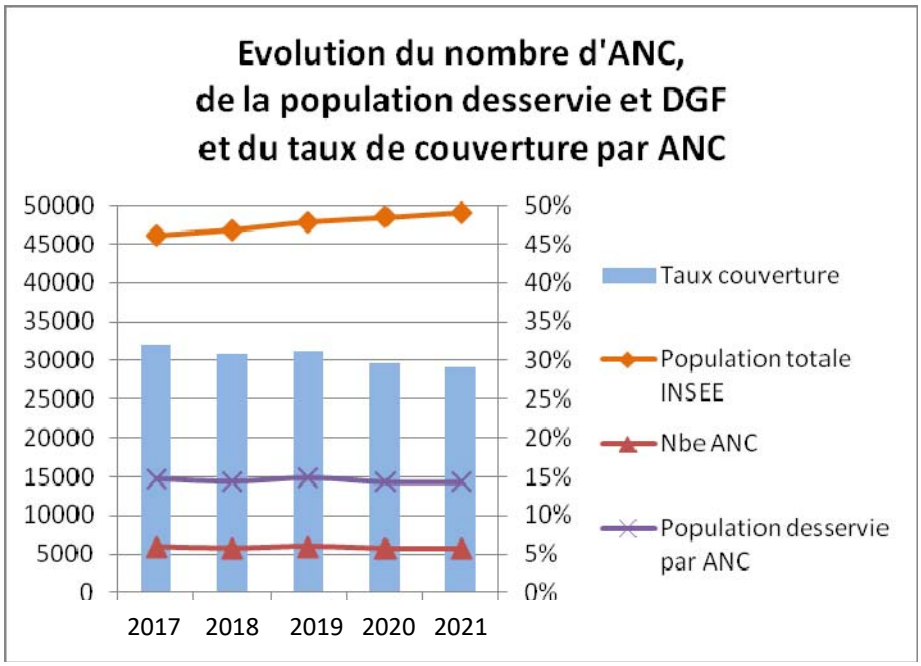

Le taux de couverture de l'ANC reste relativement stable avec près d'un tiers de la population couverte par un dispositif ANC.

3. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

3.1. Mode de gestion du SPANC

Créé en régie en janvier 2018 au sein de Challans Gois Communauté, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes assure l'ensemble de la mission de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif du territoire depuis janvier 2018, suite à la dissolution du Syndicat Mixte de Gestion Ecologique du Marais Breton (SMGEMB).

Celui-ci assurait précédemment la partie technique de la mission du SPANC (contrôles des ANC et animation et suivi technique du programme d'aide à la réhabilitation des ANC conclu avec l'Agence de L'Eau Loire Bretagne) sur la base d'une convention annuelle de mise à disposition.

3.2. Positionnement de Challans Gois Communauté

Soutenir la qualité des ANC constitue un enjeu majeur pour Challans Gois Communauté. Le territoire est en effet le siège d'une biodiversité remarquable et sert également d'exutoire hydrographique des eaux qui se déversent dans la Baie de Bourgneuf, dont la qualité des eaux est essentielle aux activités conchylicoles et aquacoles du littoral.

3.3. Les missions du SPANC

Conformément à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités territoriales, le SPANC assure les missions suivantes :

1. le conseil auprès des usagers du service,
2. les contrôles des assainissements existants
   (3 types de contrôles : diagnostic initial, diagnostic de bon fonctionnement et vente),
3. les contrôles des installations nouvelles ou à réhabiliter
   (2 types de contrôles : conception et réalisation).

3.3.1. Le conseil auprès des particuliers et des élus

Le conseil, tant pour la partie administrative et financière du service que pour la partie technique, est désormais apporté par la Communauté de Communes.

Les techniciens du SPANC répondent à divers types de demande lors de l'instruction des dossiers ou des visites de contrôles sur le terrain :

- projet dans le cadre d'une réhabilitation de l'existant
- conseil sur les différentes améliorations possibles à apporter à une installation existante,
- conseil sur l'entretien des dispositifs,
- orientation et précisions sur les aides financières proposées, …

3.3.2. Le contrôle des assainissements déjà existants

Le SPANC assure trois types de contrôle sur les installations d'assainissement autonomes existantes :

- contrôle diagnostic initial
- contrôle de bon fonctionnement
- contrôle vente.

➢ **Le contrôle diagnostic initial de l'existant :**

Diagnostic initial (étude 2007-2012)

Une étude de diagnostic initial a été menée sur la totalité des dispositifs d'assainissement non collectif existants du territoire entre 2007 et 2012. Elle répondait à deux objectifs :

- réaliser l'inventaire du parc des installations et préciser son état sur tout le territoire
- définir les priorités de réhabilitation en tenant compte de l'installation et du milieu récepteur.

L'inventaire du parc d'assainissement non collectif a mis en évidence les points suivants :

- l'essentiel des biens disposent d'un terrain suffisant pour l'implantation d'un ANC classique ;
- la majorité des installations ayant été construite avant 1982 (1ère réglementation), les éléments de prétraitement ou traitement sont souvent absents ou incomplets (76 à 91% selon les communes) ;
- il existe un décalage entre la perception du bon fonctionnement de son installation par l'usager (91 à 100% selon les communes) et l'état et le fonctionnement réels de celle-ci ;
- il existe un décalage entre la perception de bon entretien des fosses (étanches, septiques et toutes eaux) (50 à 82%) et les besoins de vidange effectifs (50 à 66%) ;
- l'importance des puits à usage alimentaire recensés représentent un impact sanitaire réel. Peu profonds et en contact avec les couches superficielles réceptrices des eaux usées faiblement épurées, ils sont vulnérables aux pollutions.

A noter enfin que sur l'ensemble du parc, plus de 90% des dispositifs sont réalisés avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel du fait des sous-sols imperméables rencontrés sur le territoire.

- Sur les Communautés de communes du Pays de Challans et du Pays du Gois, et sur la base des critères réglementaires de 2012, **2632 installations non conformes nécessitant des travaux** (917 et 950 sur des communes rurales et urbaines du Pays de Challans et 765 sur des communes rurales du Pays du Gois) ont été identifiées.

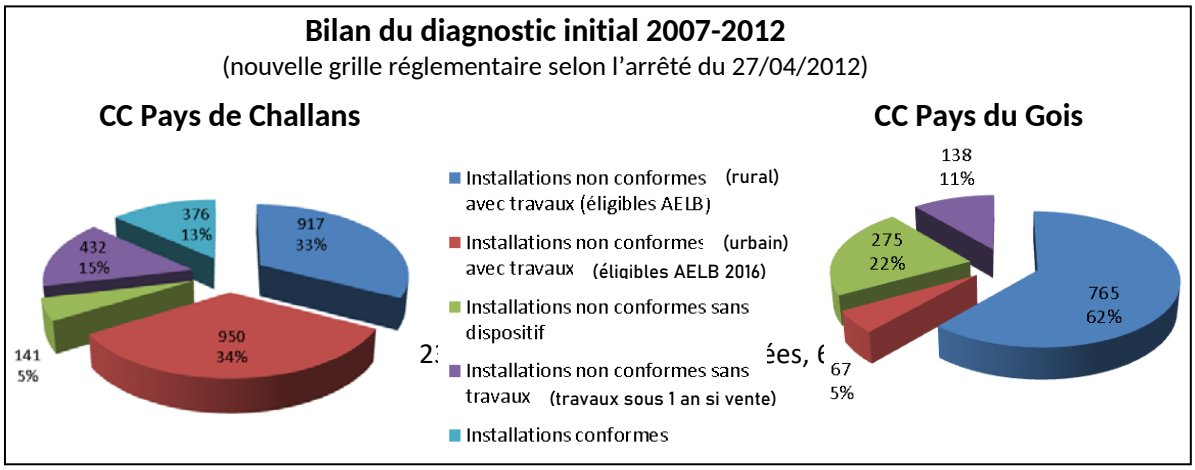

- 2

Diagnostic initial sur des installations non répertoriées lors de l'étude 2007-2012

Quelques installations, non identifiées lors de l'établissement des listes communales, ont depuis fait l'objet d'un diagnostic qui vient compléter la base de données du territoire.

- **Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien** :

Le SPANC a pour obligation de vérifier le bon fonctionnement de ses installations et le bon entretien de celles-ci au moins tous les 10 ans.

Ce contrôle permet de s'assurer que le dispositif n'est pas à l'origine de pollutions et / ou de problèmes de salubrité publique. Il permet également d'informer et de conseiller l'usager.
Ces contrôles périodiques consistent à :

- vérifier l'existence, le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- évaluer les dangers pour la santé, les risques de pollution ou une non-conformité de l'installation.

Le rapport de visite est remis à l'usager avec classification de son installation :

- *Installations conformes :*
  - **Avis favorable :** la filière fonctionne
  - **Avis favorable avec réserve :** un entretien ou un aménagement est à réaliser
- *Installations non conformes :*
  - **Avis défavorable :** la filière doit subir des travaux de réhabilitation selon le délai indiqué.

  Les installations existantes sont considérées non conformes (avec avis défavorable) dans les cas suivants :
  - installations incomplètes, sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs
    => travaux dans un délai d'1 an en cas de vente ;
  - installations présentant des dangers pour la santé des personnes
    ou installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
    => obligation de travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente ;
  - absence d'installation
    => mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais.

- **Le contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière** :

L'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique précise l'obligation de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif, à partir de janvier 2011, lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public.

Le rapport de contrôle de l'installation doit être fourni à la demande des propriétaires vendeurs et intégré au dossier de diagnostic technique annexé à l'acte de vente.

En cas de contrôle inexistant ou daté de plus de 3 ans, la réalisation du contrôle est à la charge du vendeur. En cas de non-conformité lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

3.3.3. Le contrôle des installations nouvelles ou à réhabiliter

Que ce soit dans le cadre d'un permis de construire ou de la réhabilitation d'une installation existante, la procédure pour la mise en place d'un Assainissement Non Collectif est la suivante :

- Étude de filière par un bureau d'études,
- **Contrôle de conception SPANC** (et attestation de conformité si permis),
- Réalisation des travaux,
- **Contrôle d'exécution SPANC.**

Cette procédure comprend un contrôle en deux étapes :

- **Le contrôle de conception et d'implantation** :

  Pour tout nouveau projet, le particulier est tenu de remettre un dossier permettant de vérifier la faisabilité du projet.

  Les contraintes du terrain (topographie, surface disponible, implantation de la filière, présence d'exutoire naturel, …) sont identifiées. Le technicien expose le fonctionnement du service et informe le particulier sur la réglementation en vigueur.
  Un avis technique sur le dossier présenté est alors émis par le SPANC. En cas de demande de permis de construire ou d'aménager comprenant un projet de réalisation ou de réhabilitation d'assainissement non collectif, une attestation de conformité du projet d'installation est délivrée.

  Les travaux ne peuvent débuter que sur la base de la validation du dossier d'étude de filière par le SPANC.

- **Le contrôle de bonne exécution :**

  Ce contrôle est effectué avant le remblaiement de la filière d'assainissement.

  Il permet de s'assurer que le dispositif implanté respecte le projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation et la réglementation en vigueur.

  La visite permet de contrôler :
  - le raccordement des eaux usées à l'habitation,
  - la pose du ou des ouvrages de prétraitement,
  - la réalisation du traitement,
  - la mise en place des ventilations.

3.4. Programme d'aide à la réhabilitation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)

Afin d'inciter à la remise en état des ANC, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a mis en place, via son X^{ème} Programme (2014-2018), un dispositif d'aide (60% sur le montant d'études et travaux plafonné à 8 500€ TTC) pour les installations présentant un danger pour la santé ou un risque avéré pour l'environnement.

Au total, **264 ANC** ont pu bénéficier de cette aide pour un montant d'études et travaux de réhabilitation de **2.100.889,35 €**, correspondant à une aide AELB versée de **1.073.733,35 €**.

Malgré l'enclenchement d'une réelle dynamique et un nombre important d'inscrits, le programme d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'ANC n'a pas été reconduit du fait du recentrage des orientations du XI^{ème} Programme de l'AELB sur d'autres priorités.

3.5. Les moyens du SPANC

3.5.1. Le personnel technique

Depuis la prise de la compétence ANC en régie en 2018, le suivi technique des contrôles des ANC est assuré par 2 techniciens (1 temps plein et un temps partiel) intervenant exclusivement sur le territoire de Challans Gois Communauté. Le secrétariat ainsi que le suivi comptable sont réalisés par un agent administratif à temps partiel, partagé avec le secrétariat du pôle environnement.

3.5.2. Les moyens matériels du service

Challans Gois Communauté dispose, pour ses missions SPANC, des moyens suivants :

- 2 véhicules (dont 1 électrique), 3 postes informatique, 1 logiciel métier avec 3 licences, 2 téléphones portables avec appareil photo, lignes téléphoniques avec filtrage d'appel par standard, accès internet,
- vêtements de travail (bottes, chaussures, parka, gants, pantalon),
- 1 niveau laser, 1 sonde de mesure de voile de boue, petit matériels (pied de biche, tournevis, niveau à bulles, pelle, pioche, canne à boue, visseuse, arrosoir, mètre…).

A noter que la version du logiciel métier a évolué en début d'année 2018 vers une version web. A cette occasion, et suite au transfert de la base de données, certaines données n'ont pas pu être récupérées et un certain nombre d'ajustements ont été et sont toujours nécessaires. Parallèlement, la base de données a fait l'objet d'un nettoyage (élimination des dossiers estampillés sans suite ou raccordés à l'assainissement collectif). Cette actualisation, notamment sur les raccordements effectués ces dernières années, s'est accélérée avec le lancement du marché de contrôle de bon fonctionnement.

3.6. Le règlement de service du SPANC

Le règlement de service du SPANC, approuvé par délibération du 26 décembre 2018, a été modifié par délibération du 8 février 2018 afin d'intégrer la dissolution du SMGEMB et la reprise de l'ensemble de l'activité du SPANC en régie par Challans Gois Communauté.

Il a fait l'objet de nouvelles actualisations par délibérations en date du 6 décembre 2018 et du 9 décembre 2021 afin de modifier la fréquence des contrôles de bon fonctionnement et la fréquence des pénalités associées au refus de contrôle.

3.7. La mise en œuvre du service sur la base de zonages d'assainissement

3.7.1. Rappel du contexte réglementaire et des obligations des communes

Dans le cadre de leurs compétences relatives à l'assainissement, les communes sont dans l'obligation de réaliser le zonage d'assainissement de leur territoire, permettant d'identifier les zones relevant de l'assainissement collectif (zones suffisamment denses pour permettre un assainissement collectif à un coût acceptable) et les zones relevant de l'assainissement non collectif (zones dans lesquelles la densité est insuffisante pour justifier un assainissement collectif).

Ce zonage doit être approuvé après enquête publique et annexé au document d'urbanisme.

3.7.2. Zonages d'assainissement existants

Sur le territoire, les zonages d'assainissement collectifs suivants ont été mis à jour :

- en 2004 pour Châteauneuf
- en 2008 pour Bouin
- en 2010 pour St Gervais
- en octobre 2012 pour Froidfond
- en déc 2013 pour St Christophe du Ligneron
- en 2017 pour Beauvoir sur mer
- en avril 2018 pour Saint Urbain
- en juin 2020 pour Challans
- en juillet 2020 pour La Garnache
- en cours depuis 2021 pour Bois de Céné

Les zonages d'ANC sont définis par défaut vis-à-vis du zonage AC.

3.8. Les tarifs des prestations de contrôle du SPANC

La redevance d'assainissement non collectif, versée en contrepartie du service rendu, peut comprendre :

- une part couvrant les compétences obligatoires du service (contrôle de conception et de bonne exécution, de bon fonctionnement des installations et de vente)
- et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer, s'il le souhaite, à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange).

Challans Gois Communauté n'intervient que sur les compétences obligatoires.

Par délibération du 17 décembre 2020, les élus de Challans Gois Communauté ont fixé les tarifs forfaitaires des redevances applicables aux usagers pour les contrôles du SPANC pour l'année 2021 :

Tarifs (payés par particuliers)		Montant redevance en € au 01/01/2021
Compétences obligatoires		
Installations < à 20 Equivalents Habitants		
Installations neuves	Contrôle de conception des installations neuves et/ou réhabilitées en €	60 €
	Contrôle de réalisation des installations neuves et/ou réhabilitées	110 €
Installations anciennes	Contrôle diagnostic (1er contrôle)	90 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes en €	90 €
	Contrôle dans le cadre d'une vente	110 €
Installations > à 20 Equivalents Habitants		
Installations neuves	Contrôle de conception des installations neuves et/ou réhabilitées en €	120 €
	Contrôle de réalisation des installations neuves et/ou réhabilitées	220 €
Installations anciennes	Contrôle diagnostic (1er contrôle)	180 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes en €	180 €
	Contrôle dans le cadre d'une vente	220 €
Compétences facultatives		

La redevance des usagers n'a pas évolué depuis 2013.

4. Indicateurs techniques et financiers de Challans Gois Communauté (2021)

4.1. Bilan quantitatif des contrôles des installations ANC en 2021

4.1.1. Le contrôle diagnostic de l'existant

Suite aux contrôles de diagnostic initial des dispositifs d'assainissement non collectif réalisés sur la période 2007-2012 par un prestataire de services (SAUR), quelques installations, non identifiées lors de l'établissement des listes communales, ont depuis fait l'objet d'un diagnostic initial.

	Contrôle de diagnostic
2014	**2**
2015	**8**
2016	**3**
2017	**1**
2018	**1**
2019	**2**
2020	**11**
2021	**1**

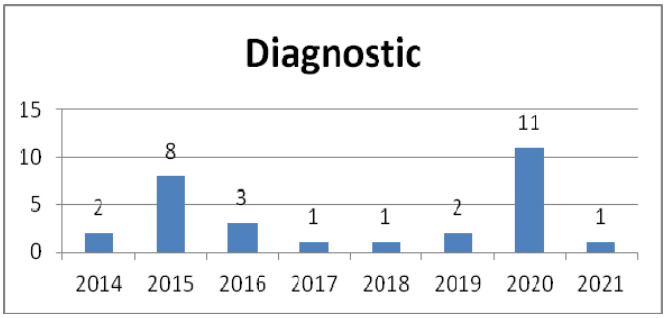

4.1.2. Le contrôle périodique de bon fonctionnement

Le bilan des contrôles périodiques sur les installations anciennes et n'ayant pas subit de contrôle depuis au moins 8 ans (avant 2018) et depuis 10 ans (depuis 2018) est le suivant :

	Contrôle périodique de bon fonctionnement (fréq 8/10 ans)*
2014	**92**
2015	**106**
2016	**141**
2017	**96**
2018	**81 (=2 +79**)**
2019	**454 (= 1+453**)**
2020	**842 (=4+838**)**
2021	**227 (=23+204**)**

* Fréquence de contrôle de bon fonctionnement :
tous les 8 ans jusqu'à mi-2018 et tous les 10 ans depuis mi-2018

** dans le cadre du marché de contrôle de bon fonctionnement

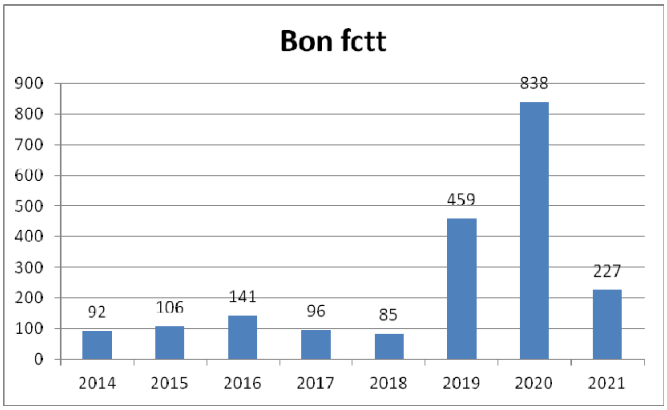

Afin de réaliser l'importante masse des contrôles de bon fonctionnement (au bout de 10 ans) des installations contrôlées dans le cadre du diagnostic initial sur 2007-2012, un marché de prestation a été passé fin 2018 auprès de la société CONTRASST pour 4 ans (2018 à 2022). 79 contrôles ont été réalisés fin 2018 (sur Froidfond), 453 en 2019 (sur Froidfond, La Garnache, Sallertaine et Beauvoir sur mer) et, malgré une suspension d'activité durant la période de confinement, 838 en 2020 (majoritairement sur Beauvoir, Bois de Céné, Bouin, Châteauneuf, St Gervais et surtout Sallertaine).

En 2021, 204 contrôles ont été menés dans le cadre du marché de prestation (majoritairement sur La Garnache, Bois de Céné et surtout St Gervais et St Urbain), sur la base d'un protocole spécifique permettant de respecter les gestes barrières (port du masque, …) mais en mode dégradé (distanciation, tests d'écoulement effectués avec la participation de l'usager afin de ne pas entrer dans l'habitation, etc…). Quelques contrôles spécifiques ont été effectués en régie.

Suite à des difficultés de personnel, le prestataire n'a pas été en capacité de fournir le niveau de prestation attendu. Challans Gois Communauté a pris la décision de résilier le contrat en aout 2021 pour un arrêt effectif au 29 octobre 2021. Une nouvelle consultation a été lancée afin de trouver un nouveau prestataire pour relancer les contrôles en 2022. La SAUR a été retenue.

4.1.3. Le contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière

Le bilan des contrôles effectués dans le cadre d'une vente est le suivant :

	Contrôle diagnostic lors d'une vente
2014	**120**
2015	**160**
2016	**131**
2017	**164**
2018	**161**
2019	**164**
2020	**152**
2021	**166**

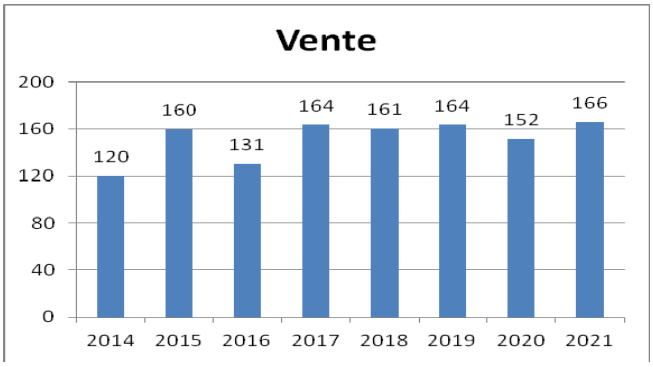

Le niveau soutenu de ces contrôles reflète la dynamique des ventes immobilières sur le territoire.

En 2021, on note une bonne reprise des contrôles ventes après la légère baisse du nombre de transactions de l'année 2020 durant le confinement covid (limitée par la reprise précoce de l'activité de contrôle du SPANC dès le milieu de la période de confinement, afin de ne pas pénaliser les particuliers et les entreprises de travaux qui poursuivaient leur activité).
Du fait des difficultés covid, de la résiliation et relance du marché de prestations pour les contrôles de bon fonctionnement et du basculement progressif du 2d agent ANC sur la Gemapi, les relances post-ventes ont été recalées à compter de fin 2022. Seules des relances ponctuelles, dans le cas de plaintes, ont été émises.

4.1.4. Le contrôle des nouvelles installations

Les bilans des contrôles réalisés sur installations neuves ou réhabilitées (contrôles de conception et d'exécution) sont est les suivants :

	Conception		
	total	*dont AELB*	*hors AELB*
2014	**105**	*21*	*84*
2015	**169**	*63*	*106*
2016	**198**	*87*	*111*
2017	**213**	*1*	*212*
2018	**173**	*32*	*141*
2019	**153**	*60*	*93*
2020	**160**	*0*	*159*
2021	**220**	*0*	*220*

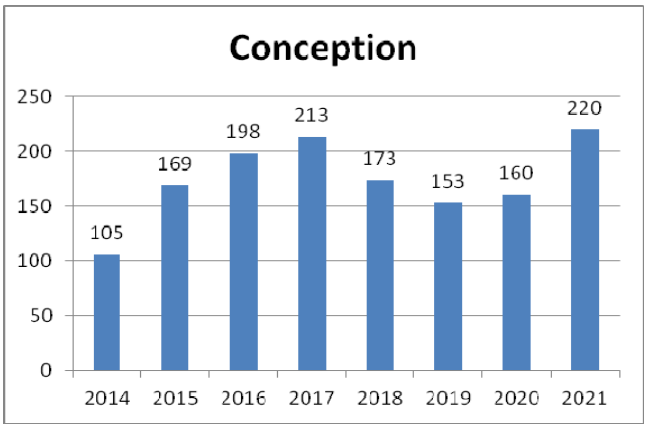

Entre 2014 et 2017, le nombre de contrôles de conception a fortement augmenté du fait de la mise en place du programme d'aide avec l'AELB. A partir de 2018 et avec la fin du programme d'aide à la réhabilitation, cette dynamique s'est arrêtée.

En 2021, l'effet des contrôles de bon fonctionnement, ayant prescrit de nombreux travaux, a fortement relancé à la hausse le nombre de contrôles de conception.

	Exécution		
	total	*dont AELB*	*hors AELB*
2014	**109**	*8*	*101*
2015	**151**	*66*	*85*
2016	**153**	*72*	*81*
2017	**127**	*19*	*108*
2018	**201**	*79*	*122*
2019	**140**	*20*	*120*
2020	**115**	*0*	*115*
2021	**146**	*0*	*146*

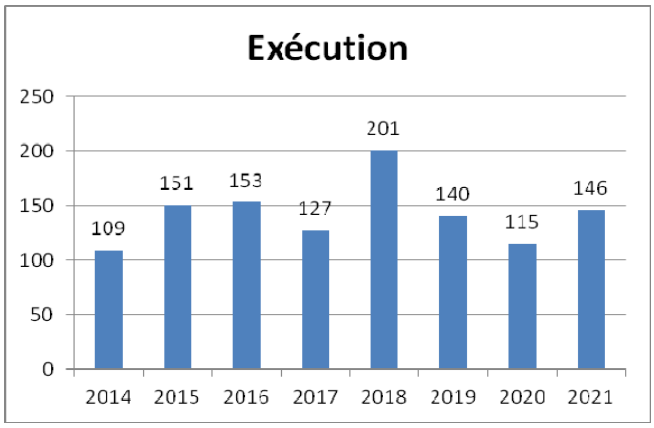

Entre 2014 et 2016, le nombre de contrôles d'exécution a augmenté du fait de la mise en place du programme d'aide avec l'AELB. Cette progression a été ralentie en 2017 avec la suspension du programme d'aide. Le nombre de réalisation est reparti à la hausse en 2018 avec la relance du 2d programme pour 1 an et avec un nombre important de projets qui étaient en attente durant 2017. En 2019 et 2020, l'arrêt de la dynamique engendrée par le programme d'aide a entrainé une baisse très importante du nombre de réhabilitation.

En 2021, l'effet des contrôles de bon fonctionnement, ayant prescrit de nombreux travaux, a relancé à la hausse le nombre de contrôles d'exécution.

4.1.5. Synthèse quantitative de l'activité de contrôles du SPANC

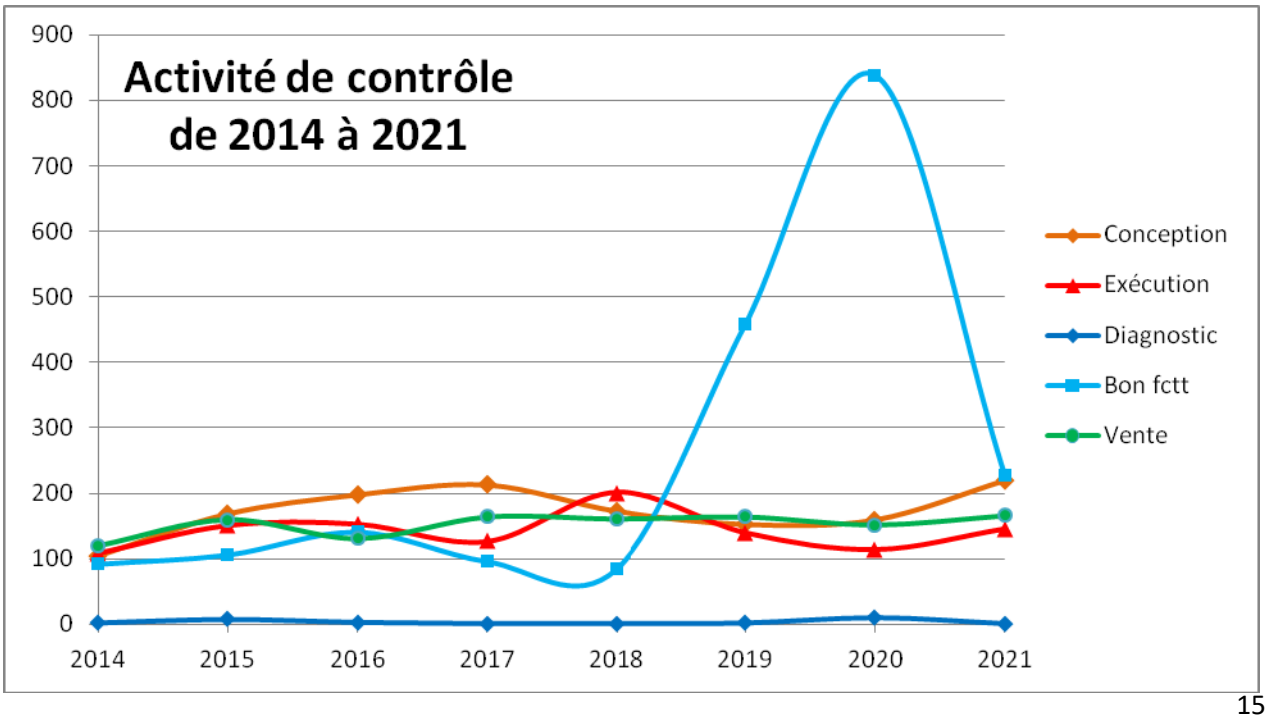

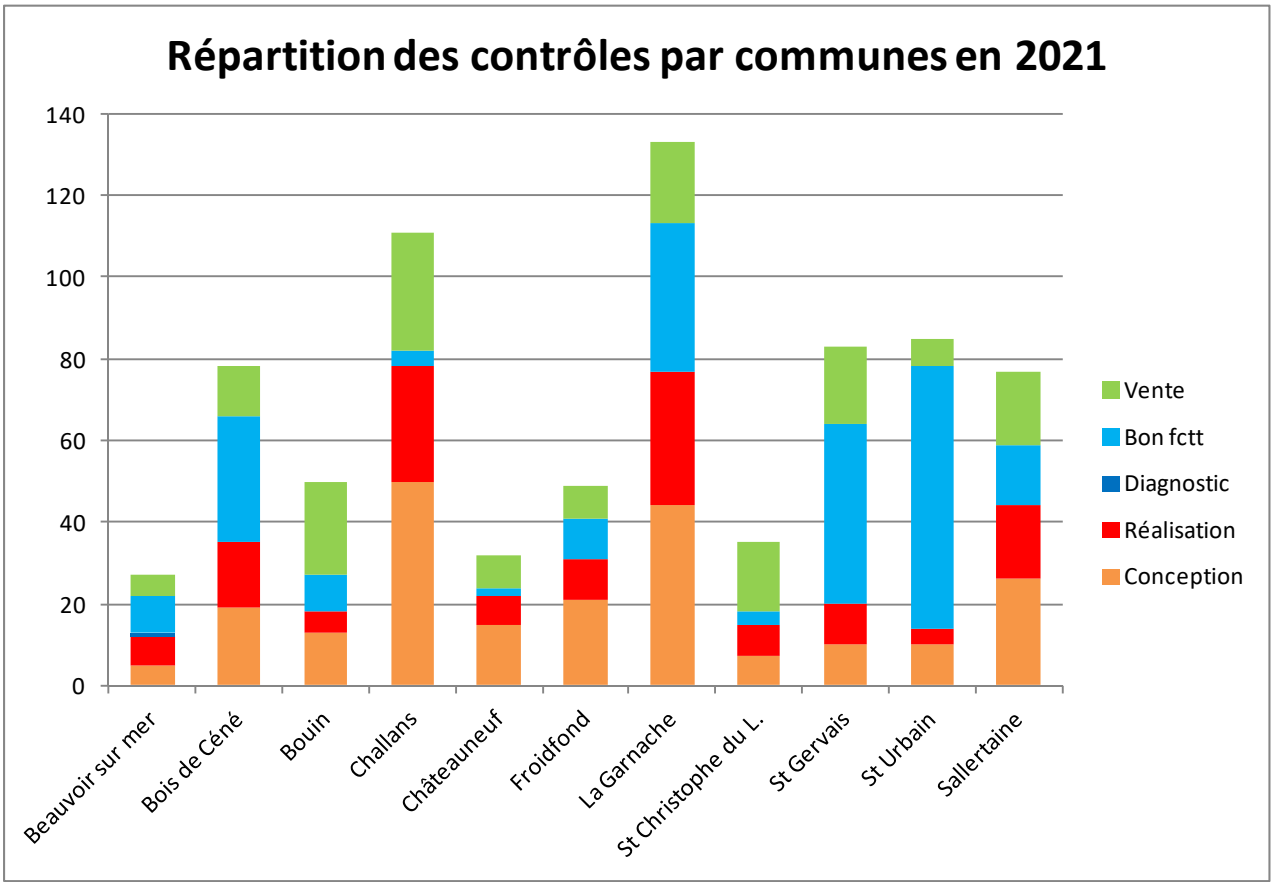
Répartition des contrôles par communes en 2021
140
120
100
80
60
40
20
0
Beauvoir sur mer
Bois de Céné
Bouin
Challans
Châteauneuf
Froidfond
La Garnache
St Christophe du L.
St Gervais
St Urbain
Sallertaine
Vente
Bon fctt
Diagnostic
Réalisation
Conception

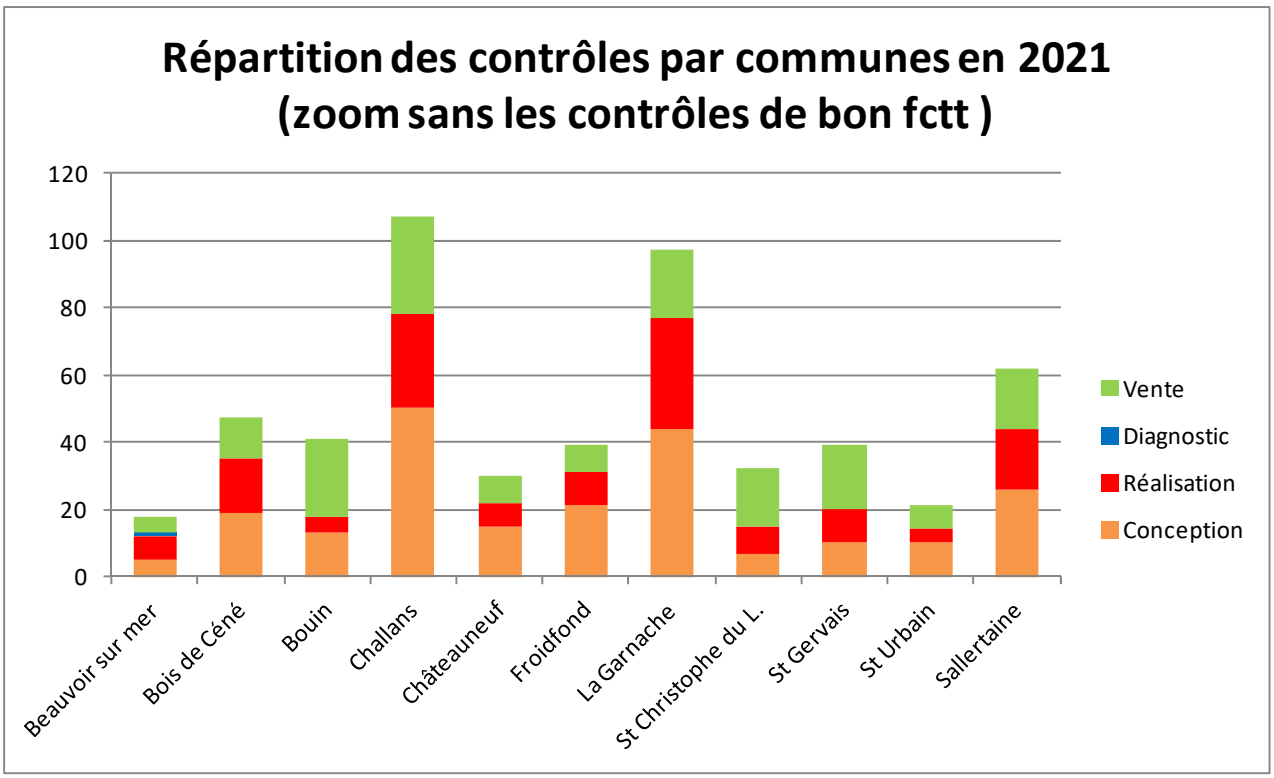
Répartition des contrôles par communes en 2021
(zoom sans les contrôles de bon fctt)
120
100
80
60
40
20
0
Beauvoir sur mer
Bois de Céné
Bouin
Challans
Châteauneuf
Froidfond
La Garnache
St Christophe du L.
St Gervais
St Urbain
Sallertaine
Vente
Diagnostic
Réalisation
Conception

4.2. Indicateurs techniques 2021

4.2.1. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations du service d'assainissement non collectif. Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués. Si les missions obligatoires mentionnées dans le tableau A ne sont pas toutes exercées par le service, les missions facultatives, mentionnées dans le tableau B, ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'indice.

	Exercice 2020	Exercice 2021	Note sur :
Tableau A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	10	10	20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20 Oui	20 Oui	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation neuve ou réhabilitée depuis moins de 10 ans (article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012)	30 Oui	30 Oui	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations (article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012)	30 Oui	30 Oui	30
Tableau B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0 non	0 non	10
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0 non	0 non	20
Le service assure le traitement des matières de vidange	0 non	0 non	10

L'indice de mise en œuvre du SPANC de Challans Gois Communauté pour 2021 est de :

- **90/100** lorsque l'on prend uniquement les éléments obligatoires,
- 90/140 lorsque l'on prend également les éléments facultatifs.

4.2.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif /Bilan qualitatif des contrôles

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Il mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement présents sur le territoire communautaire. Il se calcule de la manière suivante :

$$\text{Taux de conformité (en \%)} = \frac{\text{Nombre d'installations jugées conformes ou ne présentant pas de dangers ou de risques suite aux contrôles}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

Favorables	Conforme
Favorables avec réserve	Conforme avec réserve
Défavorables (absence, danger, incomplet ou dimensionnement)	Non conforme

Sur les 760 contrôles effectués **sur l'année 2021** :

- 220 ont concernés les études de conceptions et
- 540 ont été menés sur les installations ANC sur le terrain,
    - dont 52% d'installations conformes
    - et dont 48% non conformes devant faire l'objet de travaux de mise en conformité.

	Nbe de contrôles 2021	Conformité en nbe et %	Conforme	Non conforme		
				Travaux sous 1 an si vente	Travaux sous 4 ans	Travaux dans les meilleurs délais
Exécution (chantiers)	146	nbe	146	0		
		%	100%	0%		
Diagnostic initial	1	nbe	0	0	1	0
		%	0%	0%	100%	0%
(Bon fonctt (CBF)	227	nbe	57	41	123	6
				170		
		%	25,1%	18,1%	54,2%	2,6%
				74,9%		
Vente	166	nbe	80	86		
		%	48%	52%		
Total	**540**	nbe	283	257		
		%	**52%**	**48%**		
Conception	220	nbe	220	0		
		%	100%	0%		
Total général contrôles	**760**	nbe	503	257		
		%	**66%**	**34%**		

Les **taux de conformité globaux du parc** de dispositifs ANC par commune, issus de requêtes sur le logiciel métier KIS ANC, font état des résultats suivants :

2021	Conformes Favorables	Favorables avec réserve	Défavorables	Total	conformité	Evolution 2021/2020
Beauvoir sur mer	88	43	183	314	42%	0,9%
Bois de Céné	176	106	208	490	58%	1,4%
Bouin	80	52	261	393	34%	2,6%
Challans	307	205	429	941	54%	5,2%
Châteauneuf	78	46	116	240	52%	3,8%
Froidfond	98	77	133	308	57%	2,6%
La Garnache	349	231	517	1097	53%	2,6%
St Christophe du L.	115	53	193	361	47%	-0,1%
St Gervais	161	80	270	511	47%	0,4%
St Urbain	135	85	124	344	64%	2,9%
Sallertaine	192	134	401	727	45%	2,7%
Total CGC	**1779**	**1112**	**2835**	**5726**	**50,5%**	**2,4%**

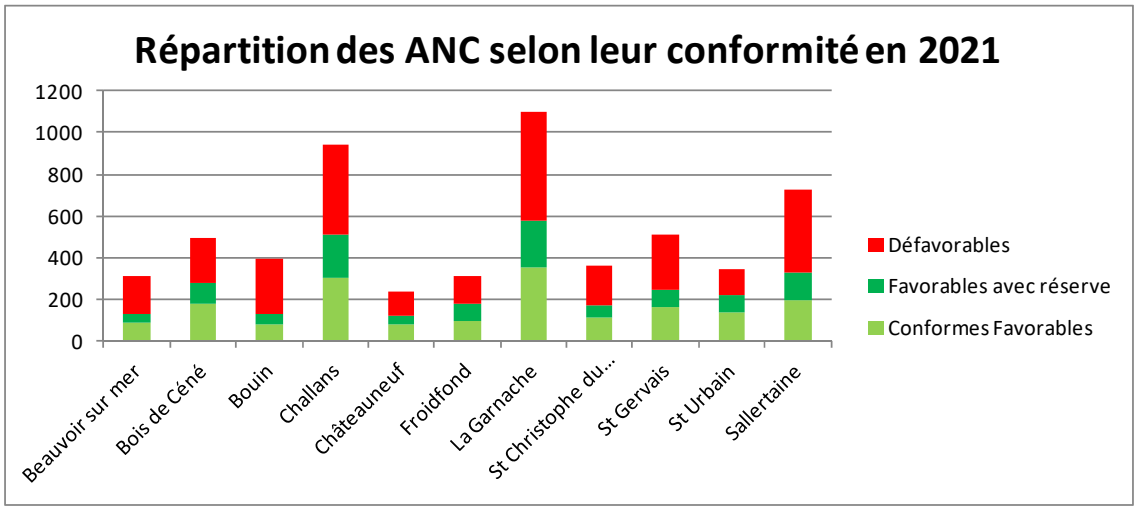

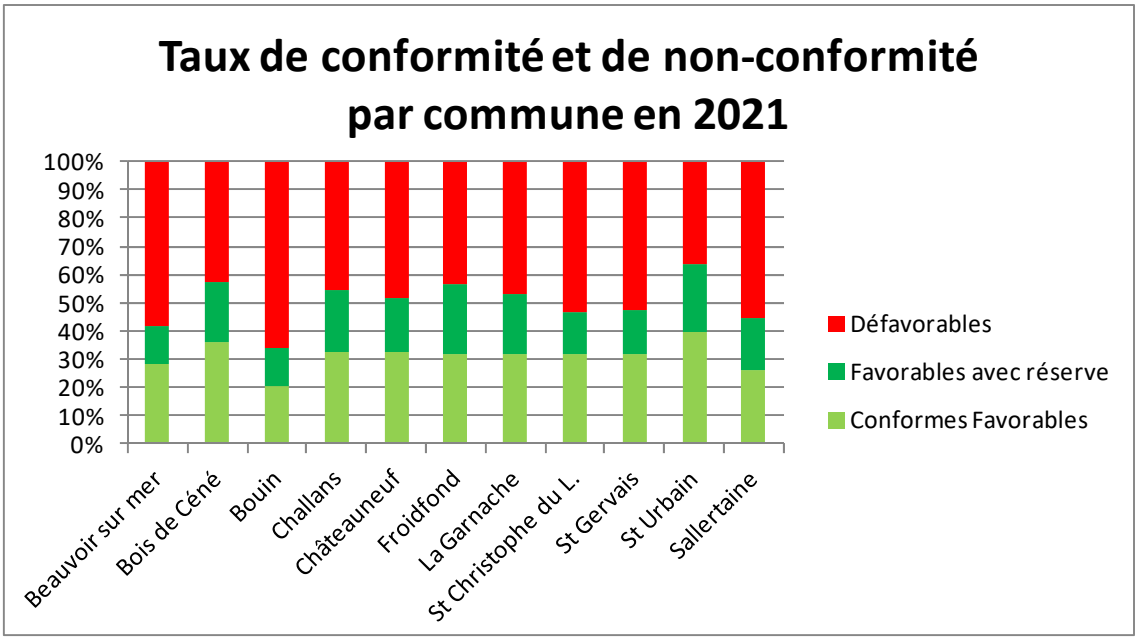

En 2021, sur les 5726 installations que compte le parc, 2891 installations ont été jugées conformes.

⇨ **Le taux de conformité est donc de 50,5 % en 2021.**

Il a progressé par rapport à celui de 2020 (48% en 2020) reflétant l'amélioration progressive du parc.

Six communes dépassent le taux de 50% de conformité des dispositifs ANC sur leur territoire.

Entre 2020 et 2021, la conformité des installations a progressé sur toutes les communes, à l'exception de Beauvoir-sur-mer, St Christophe du Ligneron et St Gervais. Néanmoins, sur St Gervais, les résultats peuvent s'expliquer par le nombre important de contrôles de bon fonctionnement (majoritairement non conformes) réalisés sur la commune en 2021 sur des installations vieillissantes.

Les améliorations sur Challans et Châteauneuf découlent d'une activité de réhabilitations importante au regard de leur parc respectif.

La forte activité de réhabilitations et constructions neuves sur La Garnache (peut être suite aux contrôles de bon fonctionnement des années précédentes) ainsi que la poursuite de l'activité de raccordement sur St Urbain (qui règle le problème d'ANC souvent non conformes) sont masquées par le nombre important de contrôles de bon fonctionnement (majoritairement non conformes) réalisés sur ces communes en 2021 sur des installations vieillissantes.

4.2.3. Zoom sur le bilan des contrôles de bon fonctionnement

Sur les environ 2700 contrôles de bon fonctionnement à effectuer en 4 ans, **1574 contrôles ont été réalisés entre fin 2018 et fin 2021** (principalement sur 9 communes).
Le contrôle des ANC de Challans et de St Christophe du Ligneron ne débuteront réellement qu'en 2022.

Effectués **sur la partie la plus âgée du parc**, sont très majoritairement défavorables, soit avec obligation de travaux sous 4 ans (73%), soit avec obligation de travaux sous 1 an en cas de vente (15%).

Beauvoir sur mer	121
Bois de Céné	150
Bouin	120
Challans	4
Châteauneuf	96
Froidfond	120
La Garnache	384
St Christophe	4
St Gervais	182
St Urbain	65
Sallertaine	328
CGC	**1574**

La répartition par conformité des **1574 contrôles réalisés entre 2018 et fin 2021** est la suivante :

Nbe d'ANC	Part en %	Catégorie qualitative	Suite à donner
78	5,0%	ont mis en évidence une **absence d'installation**	mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
1150	73,1%	présentent un **danger pour la santé ou un risque de pollution**	réaliser des travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
242	15,4%	sont des **installations incomplètes, sous-dimensionnées ou** présentant des **dysfonctionnements**	réaliser des travaux sous 1 an en cas de vente
104	6,6%	sont **conformes**	recontrôlées dans 10 ans

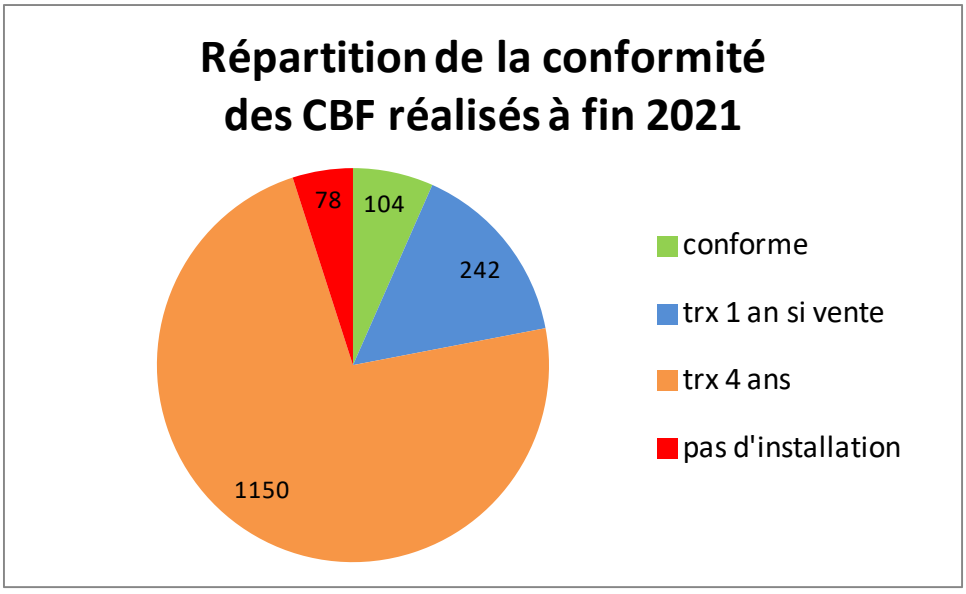

Sont détaillés dans les pages suivantes les synthèses des 9 communes qui ont fait l'objet d'un nombre de contrôles suffisants pour en dresser un bilan (Froidfond, La Garnache, Sallertaine, Beauvoir sur mer, Bois de Céné, Bouin, Châteauneuf, St Gervais et St Urbain) :

Froidfond

Parmi les **136 installations** ayant fait l'objet d'un bon de commande pour un contrôle de bon fonctionnement à + 10 ans sur la commune, on dénombre fin 2021 :

- **1 refus de contrôle** de la part du propriétaire (à contrôler directement par le SPANC)
- **4 relances à faire** (pour un contrôle en 2022/2023)
- **11 raccordés** (depuis 10 ans et sortis de la base ANC)
- **120 contrôles** réalisés (79 en 2018, 30 en 2019, 2 en 2020 et 9 en 2021) permettant de répartir les installations d'ANC en 4 catégories distinctes :

Nbe d'ANC	Part en %	Catégorie qualitative	Suite à donner
7	5,8%	ont mis en évidence une **absence d'installation**	mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
84	70%	présentent un **danger pour la santé ou un risque de pollution**	réaliser des travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
21	17,5%	sont des **installations incomplètes, sous-dimensionnées ou** présentant des **dysfonctionnements**	réaliser des travaux sous 1 an en cas de vente
8	6,7%	sont **conformes**	recontrôlés dans 10 ans

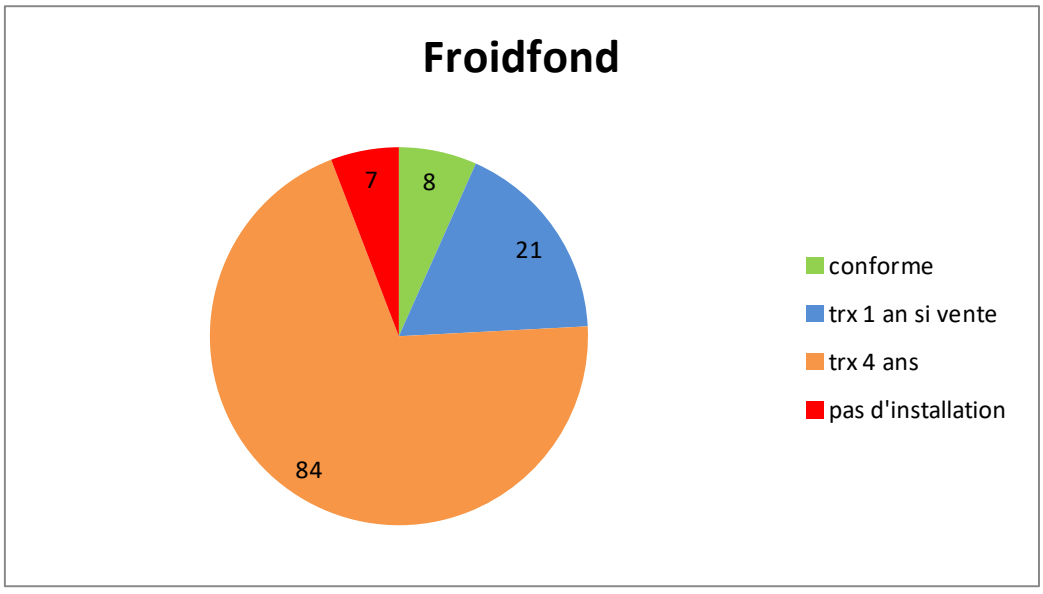

La Garnache

Parmi les **403 installations** ayant fait l'objet d'un bon de commande pour un contrôle de bon fonctionnement à + 10 ans sur la commune, on dénombre fin 2021 :

- **3 refus de contrôle** de la part du propriétaire (à contrôler directement par le SPANC)
- **16 relances à faire** (pour un contrôle en 2022/2023)
- **70 raccordés** (depuis 10 ans et sortis de la base ANC)
- **384 contrôles** réalisés (358 en 2019, 3 en 2020 et 23 en 2021)
  permettant de répartir les installations d'ANC en 4 catégories distinctes :

Nbe d'ANC	Part en %	Catégorie qualitative	Suite à donner
40	10,4%	ont mis en évidence une **absence d'installation**	mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
268	69,8%	présentent un **danger pour la santé ou un risque de pollution**	réaliser des travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
41	10,7%	sont des **installations incomplètes, sous-dimensionnées ou** présentant des **dysfonctionnements**	réaliser des travaux sous 1 an en cas de vente
35	9,1%	sont **conformes**	recontrôlés dans 10 ans

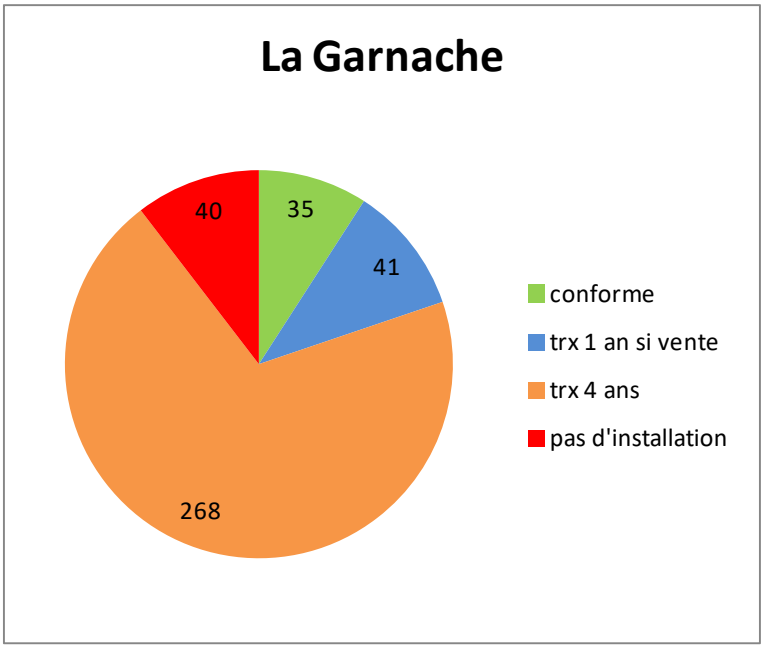

Sallertaine

Parmi les **362 installations** ayant fait l'objet d'un bon de commande pour un contrôle de bon fonctionnement à + 10 ans sur la commune, on dénombre fin 2021 :

- **1 refus de contrôle** de la part du propriétaire (à contrôler directement par le SPANC)
- **28 relances à faire** (pour un contrôle en 2022/2023)
- **5 raccordés** (depuis 10 ans et sortis de la base ANC)
- **328 contrôles** réalisés (43 en 2019, 270 en 2020 et 15 en 2021)
  permettant de répartir les installations d'ANC en 4 catégories distinctes :

Nbe d'ANC	Part en %	Catégorie qualitative	Suite à donner
14	5	ont mis en évidence une **absence d'installation**	mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
253	79%	présentent un **danger pour la santé ou un risque de pollution**	réaliser des travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
49	14%	sont des **installations incomplètes, sous-dimensionnées ou** présentant des **dysfonctionnements**	réaliser des travaux sous 1 an en cas de vente
12	2%	sont **conformes**	recontrôlés dans 10 ans

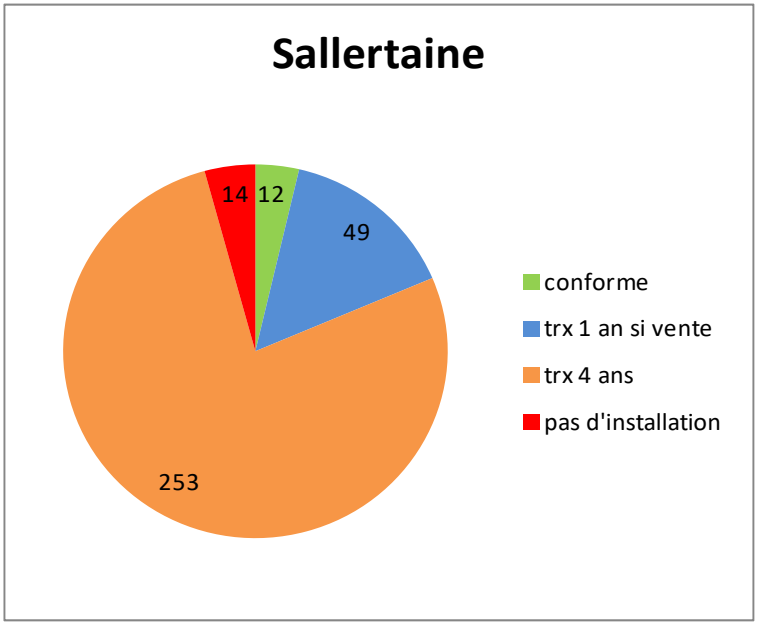

Beauvoir sur mer

Parmi les **140 installations** ayant fait l'objet d'un bon de commande pour un contrôle de bon fonctionnement à + 10 ans sur la commune, on dénombre fin 2021 :

- **1 refus de contrôle** de la part du propriétaire (à contrôler directement par le SPANC)
- **10 relances à faire** (pour un contrôle en 2022/2023)
- **8 raccordés** (depuis 10 ans et sortis de la base ANC)
- **121 contrôles** réalisés (23 en 2019, 89 en 2020 et 9 en 2021)
  permettant de répartir les installations d'ANC en 4 catégories distinctes :

Nbe d'ANC	Part en %	Catégorie qualitative	Suite à donner
3	2,5%	ont mis en évidence une **absence d'installation**	mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
82	67,8%	présentent un **danger pour la santé ou un risque de pollution**	réaliser des travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
26	21,5%	sont des **installations incomplètes, sous-dimensionnées ou** présentant des **dysfonctionnements**	réaliser des travaux sous 1 an en cas de vente
10	8,3%	sont **conformes**	recontrôlés dans 10 ans

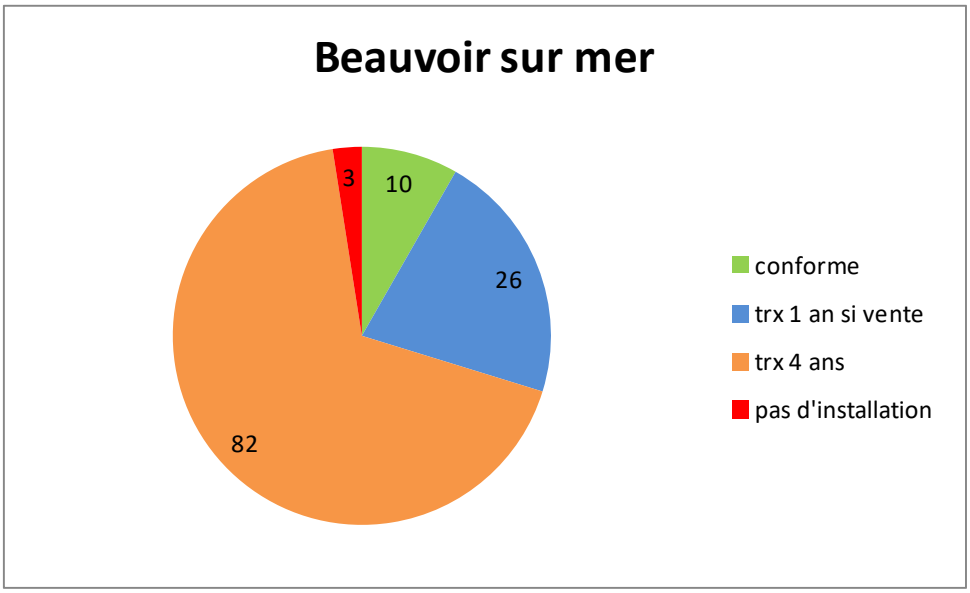

Bois de Céné

Parmi les **169 installations** ayant fait l'objet d'un bon de commande pour un contrôle de bon fonctionnement à + 10 ans sur la commune, on dénombre fin 2021 :

- **2 refus de contrôle** de la part du propriétaire (à contrôler directement par le SPANC)
- **14 relances à faire** (pour un contrôle en 2022/2023)
- **3 raccordés** (depuis 10 ans et sortis de la base ANC)
- **150 contrôles** réalisés (122 en 2020 et 28 en 2021)

permettant de répartir les installations d'ANC en 4 catégories distinctes :

Nbe d'ANC	Part en %	Catégorie qualitative	Suite à donner
0	0%	ont mis en évidence une **absence d'installation**	mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
120	80%	présentent un **danger pour la santé ou un risque de pollution**	réaliser des travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
18	12%	sont des **installations incomplètes, sous-dimensionnées ou** présentant des **dysfonctionnements**	réaliser des travaux sous 1 an en cas de vente
12	8%	sont **conformes**	recontrôlés dans 10 ans

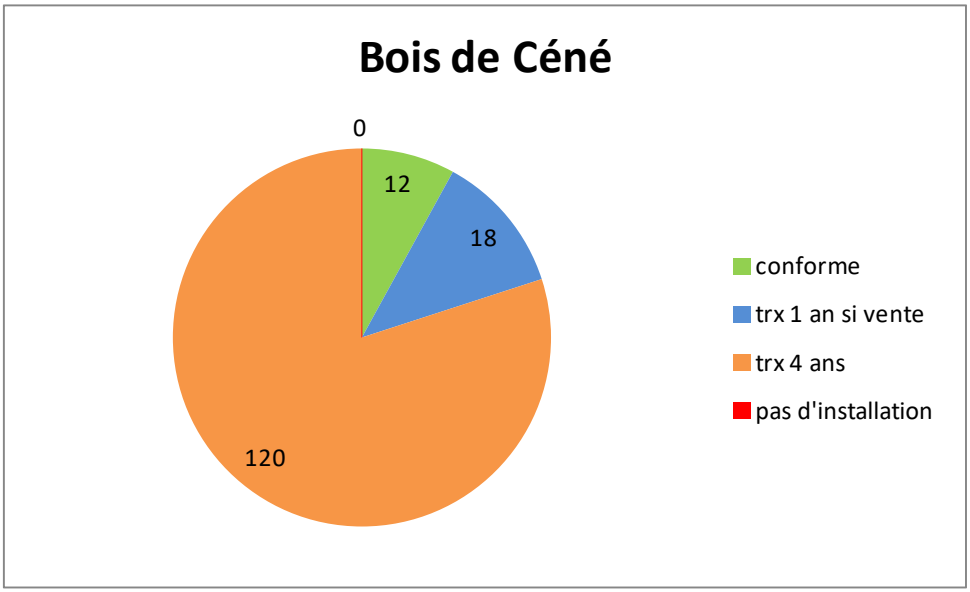

Bouin

Parmi les **138 installations** ayant fait l'objet d'un bon de commande pour un contrôle de bon fonctionnement à + 10 ans sur la commune, on dénombre fin 2021 :

- **2 refus de contrôle** de la part du propriétaire (à contrôler directement par le SPANC)
- **16 relances à faire** (pour un contrôle en 2022/2023)
- **120 contrôles** réalisés (113 en 2020 et 7 en 2021)
  permettant de répartir les installations d'ANC en 4 catégories distinctes :

Nbe d'ANC	Part en %	Catégorie qualitative	Suite à donner
5	4,2%	ont mis en évidence une **absence d'installation**	mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
87	72,5%	présentent un **danger pour la santé ou un risque de pollution**	réaliser des travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
23	19,2%	sont des **installations incomplètes, sous-dimensionnées ou** présentant des **dysfonctionnements**	réaliser des travaux sous 1 an en cas de vente
5	4,2%	sont **conformes**	recontrôlés dans 10 ans

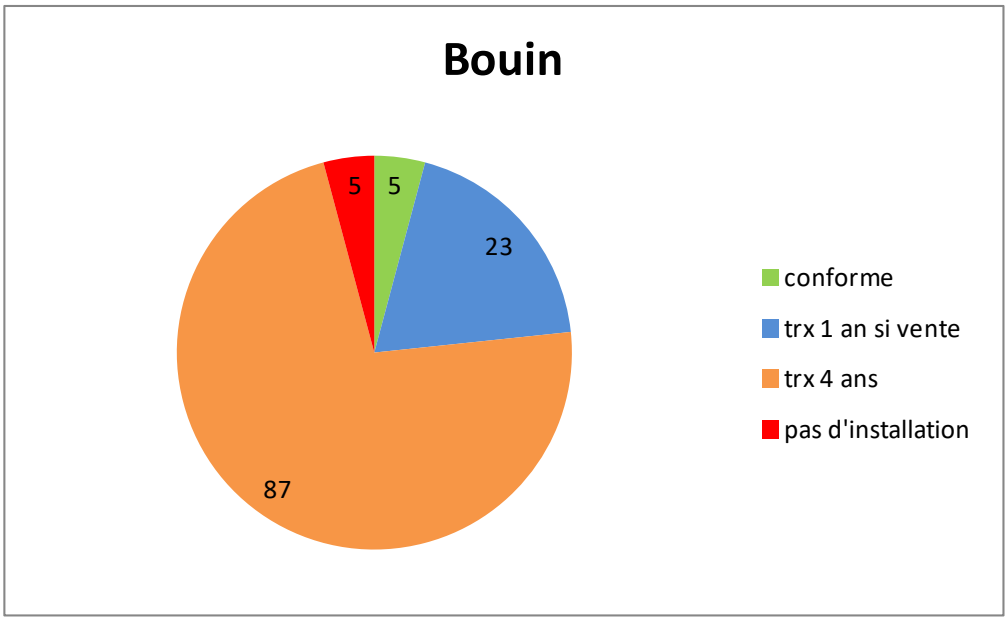

Chateauneuf

Parmi les **105 installations** ayant fait l'objet d'un bon de commande pour un contrôle de bon fonctionnement à + 10 ans sur la commune, on dénombre fin 2021 :

- **8 relances à faire** (pour un contrôle en 2022/2023)
- **1 raccordés** (depuis 10 ans et sortis de la base ANC)
- **96 contrôles** réalisés (95 en 2020 et 1 en 2021)
  permettant de répartir les installations d'ANC en 4 catégories distinctes :

Nbe d'ANC	Part en %	Catégorie qualitative	Suite à donner
2	2,1%	ont mis en évidence une **absence d'installation**	mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
68	70,8%	présentent un **danger pour la santé ou un risque de pollution**	réaliser des travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
20	20,8%	sont des **installations incomplètes, sous-dimensionnées ou** présentant des **dysfonctionnements**	réaliser des travaux sous 1 an en cas de vente
6	6,2%	sont **conformes**	recontrôlés dans 10 ans

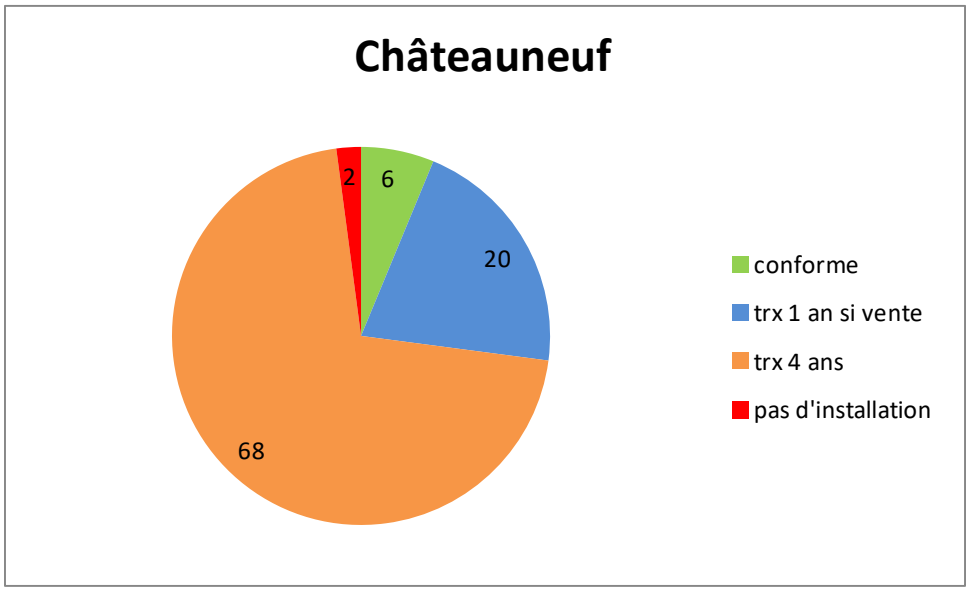

St Gervais

Parmi les **203 installations** ayant fait l'objet d'un bon de commande pour un contrôle de bon fonctionnement à + 10 ans sur la commune, on dénombre fin 2021 :

- **2 refus de contrôle** de la part du propriétaire (à contrôler directement par le SPANC)
- **18 relances à faire** (pour un contrôle en 2022/2023)
- **1 raccordés** (depuis 10 ans et sortis de la base ANC)
- **182 contrôles** réalisés (131 en 2020 et 51 en 2021)
  permettant de répartir les installations d'ANC en 4 catégories distinctes :

Nbe d'ANC	Part en %	Catégorie qualitative	Suite à donner
4	2,2%	ont mis en évidence une **absence d'installation**	mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
136	74,7%	présentent un **danger pour la santé ou un risque de pollution**	réaliser des travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
30	16,5%	sont des **installations incomplètes, sous-dimensionnées ou** présentant des **dysfonctionnements**	réaliser des travaux sous 1 an en cas de vente
12	6,6%	sont **conformes**	recontrôlés dans 10 ans

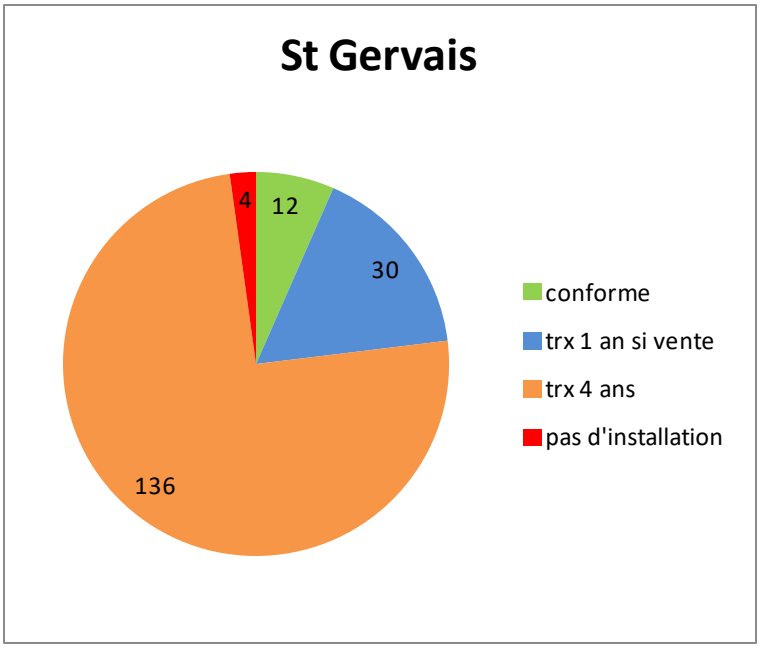

St Urbain

Parmi les **119 installations** ayant fait l'objet d'un bon de commande pour un contrôle de bon fonctionnement à + 10 ans sur la commune, on dénombre fin 2021 :

- **2 refus de contrôle** de la part du propriétaire (à contrôler directement par le SPANC)
- **16 relances à faire** (pour un contrôle en 2022/2023)
- **36 raccordés** (depuis 10 ans et sortis de la base ANC)
- **65 contrôles** réalisés (65 en 2021)

permettant de répartir les installations d'ANC en 4 catégories distinctes :

Nbe d'ANC	Part en %	Catégorie qualitative	Suite à donner
3	4,6%	ont mis en évidence une **absence d'installation**	mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
47	72,3%	présentent un **danger pour la santé ou un risque de pollution**	réaliser des travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
14	21,5%	sont des **installations incomplètes, sous-dimensionnées ou** présentant des **dysfonctionnements**	réaliser des travaux sous 1 an en cas de vente
1	1,5%	sont **conformes**	recontrôlés dans 10 ans

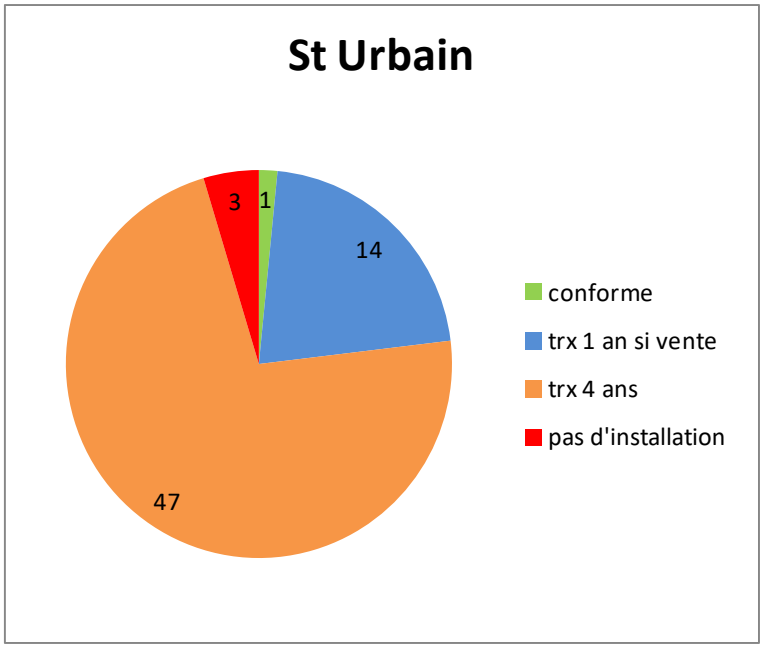

Conclusion d'étape sur les contrôles de bon fonctionnement

Avec 5% d'absence d'installation et 73% d'installations présentant un danger, les taux de conformités sur ces vieilles installations (déjà existantes en 2008/2010), reflètent le mauvais état de la partie la plus ancienne du parc.

La moitié du parc étant non conformes (conformité = 50,5%) et le marché de CBF concernant les presque 2700 installations (47%) les plus âgées sur un parc d'environ 5700 ANC, il apparaît logique d'obtenir ces taux de non-conformité sur cette partie du parc.

Ces dispositifs sont souvent non conformes en raison de :

- nombreux puisards et autres dispositifs basiques et dépassés
- l'évolution de la réglementation depuis 2012 (devenue plus stricte et avec de nouvelles obligations).

Les refus de contrôles devront être gérés en 2022/2023 par CGC en partenariat avec les communes, dès que les moyens humains le permettront (recrutement en cours et relancé depuis fin 2021).

De même, les cas d' « absence d'installation » feront l'objet de relances en 2022.

Signe encourageant, on note une poursuite de la hausse des dépôts d'études de conception (+39% par rapport à 2020), notamment sur les communes contrôlées depuis fin 2018 (La Garnache, Froidfond, Sallertaine, Bois de Céné notamment).

A noter que les contrôles à venir devraient avoir une meilleure conformité. Effectués sur des ANC moins âgés, ils bénéficieront des évolutions techniques et réglementaires de l'époque :

- 2009 : autorisation de filières agréées,
- 2011 : obligation du diagnostic assainissement en cas de vente,
- 2012 : précision des missions SPANC et application de la loi Grenelle 2 de 2010, obligation de réalisation d'un contrôle sur l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif existants sur le territoire au moins une fois avant le 31 décembre 2012 afin d'établir une base représentative de l'état du parc, …).

4.3. Indicateurs financiers 2021

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- règles comptables des services locaux d'assainissement (Instruction comptable M49)
- budget équilibré,
- service financé par les redevances versées par les usagers en échanges de prestations effectuées.

4.3.1. Budget du SPANC

Budget et compte administratif 2021 – Résultat

Budget de fonctionnement

Dépenses	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Ordre	0,00 €	36 140,00 €	1 198,00 €	4 312,00 €	4 312,00 €	3 114,00 €	3 114,00 €	2 193,90 €	2 193,90 €	2 193,90 €
023-Virement à la section d'investissement		34 942,00 €								
042-Opération d'ordre		1 198,00 €				3 114,00 €	3 114,00	2 193,90	2 193,90	2 193,90
6811-Dotations aux amortissements			1 198,00 €	4 312,00 €	4 312,00 €					
Réel	74 697,13 €	272 622,47 €	116 547,73 €	234 601,72 €	188 381,26 €	128 036,00 €	117 201,17 €	133 624,68 €	92 867,93 €	115 939,30 €
011-Charges à caractère général	70 138,90 €	176 318,47 €	22 046,49 €	94 412,13 €	49 901,29 €	51 536,00 €	43 596,90 €	64 424,68 €	26 967,21 €	32 675,00 €
012-Charges de personnel et frais assimilés	3 268,95 €	94 604,00 €	94 501,24 €	77 667,87 €	77 658,25 €	64 800,00 €	63 324,27 €	67 000,00 €	65 840,72 €	81 064,30 €
67-Charges exceptionnelles	900,00 €	1 000,00 €		61 821,72 €	60 821,72 €	1 000,00 €	110,00 €	1 000,00 €	60,00 €	1 000,00 €
65-Autres charges de gestion courante	389,28 €	700,00 €		700,00 €		700,00 €	170,00 €	700,00 €		700,00 €
68-Dotations aux provisions						10 000,00 €	10 000,00 €	500,00 €		500,00 €
Total général	**74 697,13 €**	**308 762,47 €**	**117 745,73 €**	**238 913,72 €**	**192 693,26 €**	**131 150,00 €**	**120 315,17 €**	**135 818,58 €**	**95 061,83 €**	**118 133,20 €**

Recettes	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Résultat reporté	0,00 €	166 819,19 €	0,00 €	117 974,46 €	0,00 €	22 340,00 €	0,00 €	27 155,03 €	0,00 €	25 933,20 €
002-Résultat d'exploitation reporté		166 819,19 €		117 974,46 €		22 340,00 €		27 155,03 €		25 933,20 €
Réel	62 378,94 €	263 530,00 €	68 901,00 €	193 780,00 €	97 059,00 €	109 000,00 €	125 130,00 €	131 760,00 €	93 840,00 €	92 200,00 €
70-Produits des services	54 020,00 €	215 170,00 €	48 510,00 €	181 300,00 €	86 250,00 €	109 000,00 €	110 100,00	121 760,00	83 660,00	92 200,00
74-Dotations et participations	5 071,00 €	48 360,00 €	20 151,00 €	12 480,00 €	10 809,00 €		11 280,00			
76-Produits financiers	11,94 €									
77-Produits exceptionnels	3 276,00 €		240,00 €				3 750,00		180,00	
78-Reprises sur provisions								10 000,00	10 000,00	
Total général	**62 378,94 €**	**430 349,19 €**	**68 901,00 €**	**311 754,46 €**	**97 059,00 €**	**131 340,00 €**	**125 130,00 €**	**158 915,03 €**	**93 840,00 €**	**118 133,20 €**

Résultat 2021 (R-D)	-12 318,19 €	121 586,72 €	-48 844,73 €	72 840,74 €	-95 634,26 €	190,00 €	4 814,83 €	23 096,45 €	**-1 221,83 €**	0,00 €

Les **dépenses** de fonctionnement de **95.061,83 € TTC** sont principalement composées des :

- chap 11 : charges à caractères générales, notamment :
  - marché de prestation de contrôles de bon fonctionnement (avec des dépenses inférieures aux prévisions du fait de la résiliation du marché au 2d semestre),
  - abonnement et maintenance du logiciel métier, entretien du matériel roulant, petites fournitures, …
- chap 12 : charges de personnel, notamment :
  - 1,5 ETP technicien + 0,3 ETP agent administratif + 0,05 ETP encadrant
  - à noter en 2022, basculement d'un ½ ETP du SPANC vers la GEMAPI et recrutement d'1 ETP en remplacement ainsi que pour réaliser des CBF en régie et améliorer les relances.

Les **recettes** de fonctionnement de **93.840 € TTC** sont principalement composées de :

- chap 70 : produit des services, notamment
  - redevance sur les contrôles ANC (les recettes effectivement perçues sont inférieures au budget prévisionnel pour 2021 du fait de la résiliation du marché de contrôle de bon fonctionnement).
- chap 78 : reprise sur provisions (la provision contentieux a été annulée et restituée au BP 2021)

Le résultat global du budget de fonctionnement du SPANC de Challans Gois Communauté pour 2021 présente un **déficit de 1.221,83 €.**

Budget d'investissement

Dépenses	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Résultat reporté	0,00 €	84 248,56 €	0,00 €	36 059,23 €	36 059,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
01-Solde d'exécution de section d'investissement reporté		84 248,56		36 059,23	36 059,23		0,00	0,00	0,00	0,00
Réel	290 496,31	571 180,71	312 244,56	272 393,85	231 026,54	53 250,26	10 099,50	25 000,00	0,00	12 000,00
10-Dotations, fonds divers et réserve				39 181,10	39 181,10					
20-Immobilisations incorporelles		11 140,00	5 880,00	5 000,00		25 000,00		25 000,00		
21-Immobilisations corporelles		25 000,00	1 041,60	15 000,00		28 250,26	10 099,50			12 000,00
458131-Subvention ANC non conformes 2018		530 400,00	305 322,96	213 212,75	191 845,44					
4581-Subvention ANC non conformes 2015-2016-2017	290 496,31	4 640,71								
Total général	**290 496,31 €**	**655 429,27 €**	**312 244,56 €**	**308 453,08 €**	**267 085,77 €**	**53 250,26 €**	**10 099,50 €**	**25 000,00 €**	**0,00 €**	**12 000,00 €**

Recettes	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Résultat reporté	0,00	19 120,89	0,00	0,00	0,00	42 835,12	0,00	55 740,98	0,00	57 934,88
001-Solde d'exécution de section d'investissement reporté		19 120,89				42 835,12		55 740,98		57 934,88
Ordre	0,00	36 140,00	1 198,00	4 312,00	4 312,00	3 114,00	3 114,00	2 193,90	2 193,90	2 193,90
021-Virement de la section d'exploitation		34 942,00								
040-Opérations d'ordre		1 198,00	1 198,00	4 312,00	4 312,00	3 114,00	3 114,00	2 193,90	2 193,90	2 193,90
Réel	165 624,95	619 289,27	255 866,44	346 917,82	305 608,89	19 941,63	19 891,36	0,00	0,00	0,00
4581-Opération sous mandat	28,05									
458231-Subvention ANC non conformes 2018		530 400,00	171 617,88	346 917,82	305 608,89	19 941,63	19 891,36			
4582-Subvention ANC non conformes 2015-2016-2017	165 596,90	88 889,27	84 248,56							
Total général	**165 624,95 €**	**674 550,16 €**	**257 064,44 €**	**351 229,82 €**	**309 920,89 €**	**65 890,75 €**	**23 005,36 €**	**57 934,88 €**	**2 193,90 €**	**60 128,78 €**

Résultat 2021(R-D)	-124 871,36 €	19 120,89 €	-55 180,12 €	42 776,74 €	42 835,12 €	12 640,49 €	12 905,86 €	32 934,88 €	**2 193,90 €**	48 128,78 €

Les **dépenses** d'investissement ont été de **0 € TTC** en 2021 :

- Au chap 20 : immobilisations incorporelles, le changement de logiciel métier ANC sera à réexaminer dans le cadre de la prise de compétence d'assainissement collectif.

Les **recettes** d'investissement de **2.193,90 € TTC** sont constituées de :

- chap 040 : opérations d'ordre.

Le résultat global du budget d'investissement du SPANC de Challans Gois Communauté pour 2021 présente un **bénéfice de 2.193,90 €.**

5. Synthèse des données 2021

		2017	2018	2019	2020	2021
données générales	Population INSEE	46 820	47 368	47 897	48 474	49 138
	Nbe installations ANC	5 921	5 778	5 962	5 749	5 726
	Population desservie	14 806	14 449	14 905	14 373	14 315
	Taux de couverture ANC	32%	31%	31%	30%	29%
Contrôles sur l'ancien	Nbre de contrôle diagnostic initial	1	1	2	11	1
	Nbre de contrôle de bon fonctionnement	96	81	456	842	227
	Nbre de contrôle lors d'une vente	164	161	164	152	166
Contrôle sur le neuf	Contrôle conception	213	173	153	160	220
	Contrôle exécution	127	201	140	115	146
Taux de conformité	Taux de conformité	39%	42%	42%	48%	50,5%

6. Conclusion et perspectives 2022

Depuis la création du SPANC en 2017, les actions liées à l'ANC et leurs modalités de réalisation n'ont cessé d'évoluer pour répondre aux objectifs de la réglementation en vigueur et pour s'adapter aux évolutions du territoire (fusion, prise de l'ANC en régie directe, …).

En 2018, Challans Gois Communauté a ainsi dû intégrer l'ensemble des missions ANC, suite à la dissolution du SMGEMB qui assurait jusqu'alors les missions techniques de contrôle.

En 2019, tout en poursuivant l'application de la réglementation visant à une rénovation progressive du parc d'installations d'assainissement non collectif (dans un contexte d'arrêt des aides de l'AELB tant pour le Programme incitatif d'aide à la réhabilitation des ANC que pour les contrôles de conception et d'exécution), elle a assuré le suivi du marché de prestation pour les contrôles de bon fonctionnement des ANC ayant fait l'objet d'un diagnostic initial en 2008.

En 2020, l'activité du SPANC a été globalement maintenue, y compris lors des périodes de confinement (sur la base d'un protocole spécifique et dans le respect des gestes barrières) afin de ne pénaliser ni les particuliers, ni les entreprises qui poursuivaient leur activité. Parallèlement, un nombre très conséquent de contrôles de bon fonctionnement ont été menés, soulignant le mauvais état de cette part la plus ancienne du parc d'ANC.

En 2021, les 1ers **contrôles de bon fonctionnement** ont fait l'objet d'un suivi précis en vue de veiller à la bonne réalisation des réhabilitations nécessaires. Cependant, la dynamique a été mise à mal par des problèmes de personnels chez le prestataire rendant impossible de maintenir les objectifs et qui ont entrainé la résiliation du marché. On note malgré tout un signe encourageant avec la hausse du nombre de dépôts d'études de conception sur les premières communes contrôlées entre 2018 et 2020 (+ 39% entre 2020 et 2021). Ceci confirme l'importance de ces contrôles (qui permettent de préciser l'état du parc mais aussi de communiquer régulièrement sur le sujet) et la nécessité d'un suivi fin pour maintenir et aller au bout de la dynamique de mise en conformité des installations.

Par ailleurs, face à la prise en charge par Challans Gois Communauté du différentiel sur le coût des contrôles de conception et réalisation découlant de l'arrêt des aides de l'AELB, et afin de préserver l'équilibre budgétaire du SPANC, une première une **évolution de la redevance** a été décidée en décembre 2021 pour les contrôles vente, dont la redevance passera de 110 € à 130 € à compter du 1er janvier 2022. De même, afin de limiter les déplacements inutiles et chronophages pour les agents, un tarif de contre-visite a été fixé à 40 €.

Pour 2022, les objectifs d'amélioration du parc des ANC et de préservation de la qualité des nappes d'eau sont maintenus, dans un cadre financier contraint. Ils reposent sur plusieurs axes :

1. Poursuite des **contrôles périodiques** de bon fonctionnement des installations existantes ayant eu un diagnostic initial

   Ces contrôles se dérouleront dans le cadre d'un nouveau marché (démarré en 2022).
   En 2022, il est envisagé de mener **550 contrôles**, soit par le nouveau prestataire, soit en régie (grâce à un recrutement en remplacement du ½ ETP qui bascule du SPANC vers la GEMAPI en début 2022).
   Cette nouvelle ressource doit également permettre d'assurer un meilleur suivi des dossiers afin d'aboutir à de nouvelles réhabilitations, prioritairement en **cas d'absence d'installation**.
   Les **refus** de contrôle continueront d'être traités.

2. Suivi des contrôles et relances sur les **ventes immobilières** pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes

   Depuis le 1er janvier 2011, en cas de contrôle inexistant ou daté de plus de 3 ans, un contrôle est réalisé à la charge du vendeur. En cas de non-conformité lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente. Il a été observé que les usagers ne respectent pas le délai d'un an pour réhabiliter leurs installations défaillantes.
   Le nouvel agent ANC pourra également permettre de réaliser l'**identification des acheteurs** et les **relances** nécessaires en vue de maintenir le taux de réhabilitation.

3. Réflexion sur un **dispositif de pénalisation / incitation** pour la mise en place d'**installations neuves de qualité et conformes** à la réglementation **dans un contexte contraint**

   Suite à l'arrêt des aides de l'AELB en 2018 et au ralentissement de la dynamique de réhabilitation, il s'agira de trouver d'**autres incitations** telles des aides directes de Challans Gois par exemple. En parallèle, un **renforcement des suivis des obligations de travaux** suite aux contrôles (à 4 ans ou à 1 an après vente) sera également à préciser. Une note devra être présentée en bureau en courant d'année afin d'obtenir une position de principe.

4. Relances suite aux dépôts d'**études de filière restées sans suite**

   Afin de poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux grâce à la réhabilitation des ANC, des relances systématiques sur les dossiers qui ont fait l'objet d'un dépôt d'étude de filière restée sans suite pourront également être proposées après un délai à préciser dans le cadre de la révision du règlement.

5. Poursuite de l'actualisation de la base de données en matière de **raccordement à l'assainissement collectif** grâce à une collaboration renforcée avec les services des communes

   Des contacts réguliers avec les services des communes en charge de l'assainissement collectif doivent permettre d'identifier puis d'actualiser régulièrement le nombre de biens raccordés à l'assainissement collectif. La poursuite de ce travail pourra entrainer une nouvelle baisse du nombre de dispositifs ANC sur certaines communes, notamment celles où des travaux de raccordement conséquents ont été menés ces dernières années. A noter que la prise de compétence assainissement collectif facilitera la visibilité de la répartition AC/ANC.

6. Participation active au **réseau départemental de veille** réglementaire et technologique pour un service de qualité

   La participation du SPANC au réseau départemental de veille réglementaire et technologique en matière d'assainissement non collectif vise à assurer un **service de qualité et actualisé** dans le conseil et la sensibilisation aussi bien :
   - des entrepreneurs et distributeurs de matériaux sur les normes d'assainissement non collectif
   - que des particuliers sur les mises aux normes.

   Le SPANC dispose aussi d'une habilitation à la « **Charte** pour un assainissement de qualité en Vendée », qui se veut être un gage de qualité dans l'accompagnement des partenaires.

7. Un **changement de logiciel métier** est également à l'étude

   Suite à de nombreux dysfonctionnements (tant dans l'utilisation au quotidien, dans la facturation ou dans la réalisation des requêtes), il est nécessaire d'étudier un changement de logiciel métier. De nouveaux logiciels font l'objet d'une comparaison afin d'identifier celui qui serait le plus adapté et le plus compatibles avec les besoins des missions ANC et l'environnement informatique de Challans Gois Communauté. Cependant, au vue de la prochaine prise de compétence de l'assainissement collectif, cette réflexion est suspendue et sera relancée lors de l'examen des modalités d'organisation technique sur l'ensemble de la problématique d'assainissement (AC et ANC).